



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 4 décembre 2025

Convocation du : 27 novembre 2025

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

**PRESENTS :**

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Sophie TANGHE, Cristiane DElestrez, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

**EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Céline LEROUX, Lahcем AIT EL HAJ pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Alexis DEBUISSON pouvoir à Sylvie GUSTIN, Carole CASIER pouvoir à Laurent DERONNE, Pierre VANNESTE pouvoir à Arnaud MARIE, Benjamin TISON-BEERNAERT pouvoir à Mélanie DEZEURE, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Bernard HAESEBROECK

**ABSENTS :**

Caroline BAURANCE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Bernard HAESEBROECK

DE25\_155

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUX ORGANISMES D'ACCUEIL**  
**DE DROIT PRIVÉ**

*Autorisation - Approbation*

\*\*\*

Par décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, ont été énoncées les conditions de mise à disposition applicables aux collectivités et leurs répercussions sur la comptabilité des associations et autres organismes d'accueil du droit privé. L'article 2-II précise notamment que l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions. Il est entendu que ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail dans l'organisme.

La réponse du secrétaire d'État chargé de la fonction publique à la question écrite n°39163 sur le caractère obligatoire du remboursement a permis d'éviter un accroissement des charges des associations en autorisant une augmentation du montant des subventions versées en contrepartie de cette obligation.

La Ville d'Armentières a mis à disposition de diverses associations un certain nombre d'agents communaux. Le tableau suivant répertorie les unes et les autres, ainsi que leur rémunération pour l'année 2025 :

Association	Grade	Nombre d'heures de mise à disposition	Rémunération
Club de Loisirs Léo Lagrange	1 Animateur	35 heures hebdomadaires du 01/01/2025 au 31/12/2025	44 367,18€
	1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe	4 heures hebdomadaires du 01/01/2025 au 31/12/2025 sur temps scolaire	3 874,76€
Le Bel Age	1 Adjoint d'animation	35 heures hebdomadaires du 01/01/2025 au 31/12/2025	37 853,57€
Jeunesse Athlétique Armentièreoise	1 Educateur des APS	4 heures 45 hebdomadaires du 01/01/2025 au 30/06/2025 du 01/09/2025 au 31/12/2025 sur temps scolaire	3 941,06€
Total			<b>90 036,67€</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De valider le tableau ci-dessus.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Bernard HAESEBROECK**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance

**Jean-Michel MONPAYS**